

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
-----  
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
J U S T I C E  
-----

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE  
-----

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE  
-----

DECRET N° 80/638 du 27/12/80 28  
/MTJ.DGTFP.DFP/21021  
Fortant intégration et nomination de  
Monsieur NKENKO Faustin, dans les ca-  
dres de la catégorie A, hiérarchie I  
des Services Techniques (Agriculture)

-----oCo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

-----oCo-----

I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général  
des fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté n° 2027/FP du 21.6.1958 fixant le règle-  
ment sur la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 60/90 du 3.3.1960 fixant le statut com-  
mun des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques ;  
(/u le décret n° 62/130/MT du 9.5.1962 fixant le régime  
des rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérag-  
chisation des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les caté-  
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du  
3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la no-  
mination et à la révocation des fonctionnaires des catégories  
A1 ;  
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les  
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires  
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses  
articles 7 et 8 ;  
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant  
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-  
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions  
de carrière et reclassements ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rem-  
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fi-  
xant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination  
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 79/155 du 4.4.1979 portant nomination  
des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 79/706 du 30.12.1979 modifiant la com-  
position du Conseil des Ministres ;  
(/u la lettre n° 1363/DAAF du 1er Décembre 1979 du Di-  
recteur des Affaires Administratives et Financières, transmet-  
tant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

100/000

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 90 du 3.3.1960 susvisé, Monsieur NKENKO Faustin, né le 20.01.1951 à Mbazanguéri, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Zootechnicien, spécialité Zootechnie Générale, obtenu à l'Institut agronomique "Nicolae Balcescu" de Bucarest (Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade d'Ingénieur Zootechnicien Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Economie Rurale.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. / ●

BRASSAVILLE, LE 27 DECEMBRE 1980

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie  
Rurale

M. MOUAMBENGA.-

Le Ministre du Travail  
et de la Justice

Victor TANBA-TANBA.-

Le Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

- JORPC ..... 1
- DGTFP/DFP ..... 3
- DFP/BST ..... 1
- D.B. .... 2
- D.C.F. .... 1
- S.G.F. .... 1
- M.E.N. .... 1
- S.G.E.R. .... 1
- INTERESSE ..... 1
- DOSSIER ..... 3
- SGCM/BC ..... 2